

## Sommaire

### COMMUNICATIONS

### DELIBERATIONS

#### ADMINISTRATION GENERALE

1. Administration générale – Avenant n°1 à la convention d’occupation de locaux communaux du 7 rue Pasteur avec la Ville d’Albertville - 2024-2026

**Rapporteur : François GAUDIN**

2. Administration générale – Tarifs appliqués par les cuisines centrales d’Ugine et Albertville pour la fourniture et la livraison des repas dans les établissements gérés par le CIAS Arlysère (Petite enfance et personnes âgées)

**Rapporteur : François GAUDIN**

#### RESSOURCES HUMAINES

3. Ressources Humaines – Modification du tableau des effectifs

**Rapporteur : Philippe BRANCHE**

4. Ressources Humaines – Crédit de postes et modalités de recrutement

**Rapporteur : Philippe BRANCHE**

5. Ressources Humaines – Recrutement d’agents contractuels pour des besoins liés à des accroissements temporaires et saisonniers d’activité

**Rapporteur : Philippe BRANCHE**

6. Ressources Humaines – Convention de mise à disposition de personnel à la Commune de Tours en Savoie

**Rapporteur : Philippe BRANCHE**

7. Ressources Humaines – Autorisations Spéciales d’Absences – Abrogation de la délibération n°11 du 25 avril 2023

**Rapporteur : Philippe BRANCHE**

8. Ressources Humaines - Protection sociale complémentaire – Adhésion à la convention de participation sur le risque « Santé » proposée par le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de la Savoie

**Rapporteur : Philippe BRANCHE**

9. Ressources Humaines – Avenant n°1 à la convention 2024-2026 de prestations de services réciproques entre la Ville d’Albertville et le CIAS Arlysère

**Rapporteur : Philippe BRANCHE**



Albertville

Allondaz

Beaufort

Bonvillard

Césarches

Cevins

Cléry

Cohennoz

Crest-Voland

Esserts-Blay

Flumet

Frontenex

Gilly-sur-Isère

Grésy-sur-Isère

Grignon

Hauteluce Les Saisies

La Bâthie

La Giettaz

Marthod

Mercury

Montailler

Monthion

Notre-Dame-de-Bellecombe

Notre-Dame-des-Millières accroissements temporaires et saisonniers d’activité

**Rapporteur : Philippe BRANCHE**

Pallud

Plancherine

Queige

Rognaix

Sainte-Hélène-sur-Isère

Saint-Nicolas-la-Chapelle

Saint-Paul-sur-Isère

Saint-Vital

Thénésol

Tournon

Tours-en-Savoie

Ugine

Venthon

Verrens-Arvey

Villard-sur-Doron



## **FINANCES**

10. Finances – Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR) du Beaufortain - Versement du solde de la subvention 2025

**Rapporteur : Philippe BRANCHE**

~~11. Finances – Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR) du Val d'Arly – Versement du solde de la subvention 2025~~

~~**Rapporteur : Philippe BRANCHE**~~

12. Finances – Association « Aide aux Familles à Domicile » AFD-UNA-73 - Versement du solde de la subvention 2025

**Rapporteur : Philippe BRANCHE**

13. Finances - SCIC Service Présence Aide à Domicile (SPAD) - Versement du solde de la participation 2025

**Rapporteur : Philippe BRANCHE**

14. Finances - Budget annexe EHPAD Arlysère – Décision modificative de crédits n° 2

**Rapporteur : François GAUDIN**

15. Finances – Répartition des charges inhérentes à l'exploitation du bâtiment Floréal à Frontenex – Abrogation de la délibération n°07 du 19 novembre 2020

**Rapporteur : François GAUDIN**

## **COMMANDE PUBLIQUE**

16. Commande publique – Convention de groupement de commandes pour les prestations de location et maintenance des systèmes d'impression et de copie de la CA Arlysère et du CIAS

**Rapporteur : François GAUDIN**

17. Commande publique – Marché « Fourniture d'un service Téléassistance pour les séniors à domicile » - Délégation au Président

**Rapporteur : François GAUDIN**

## **PETITE ENFANCE**

18. Petite enfance – Convention de partenariat avec Myriam VACHETTE, psychomotricienne – Ateliers d'éveil corporel – Année 2025

**Rapporteur : François GAUDIN**

## **ENFANCE/JEUNESSE**

19. Enfance - Territoires de la Haute Combe de Savoie et de la Basse Tarentaise – Modification du règlement de fonctionnement des accueils extrascolaires (Centres de loisirs - Accueils collectifs de Mineurs) et approbation des tarifs à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2025

**Rapporteur : François GAUDIN**

20. Enfance - Territoire de la Haute Combe de Savoie – Modification du règlement de fonctionnement de l'Accueil périscolaire et approbation des tarifs à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2025

**Rapporteur : François GAUDIN**

21. Jeunesse - Territoires de la Haute Combe de Savoie et de la Basse Tarentaise – Modification du règlement de fonctionnement du service Jeunesse et approbation des tarifs à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025

**Rapporteur : François GAUDIN**

22. Enfance – Présentation des programmes des Centre de loisirs de la Haute Combe de Savoie et de la Basse Tarentaise – Vacances de Toussaint 2025

**Rapporteur : François GAUDIN**

23. Jeunesse – Présentation des programmes du secteur Jeunesse de la Haute Combe de Savoie et de la Basse Tarentaise – Vacances de Toussaint 2025

**Rapporteur : François GAUDIN**

24. Jeunesse - Convention de partenariat avec le Collège Joseph Fontanet de Frontenex pour l'année scolaire 2025-2026

**Rapporteur : François GAUDIN**

## **PERSONNES AGEES**

25. Personnes âgées - Convention de partenariat avec le CHU de Toulouse – Programme ICOPE

**Rapporteur : Philippe BRANCHE**

26. Personnes âgées – Etablissements et services sociaux et médicaux sociaux et Centre de Ressources Territorial Arlysère - Engagement dans le cadre de l'appel à projet « ESMS Numérique, Phase Généralisation – Région Auvergne Rhône Alpes »

**Rapporteur : Philippe BRANCHE**

27. Personnes âgées – EHPAD et Résidences autonomies du CIAS Arlysère – Avenants aux contrats de séjour – Détection d'un animal de compagnie

**Rapporteur : Philippe BRANCHE**

28. Personnes âgées – EHPAD Arlysère – Tarifs hébergement à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025

**Rapporteur : Philippe BRANCHE**

29. Personnes âgées – Convention de partenariat entre les pharmaciens dispensateurs et les EHPAD d'Arlysère dans le cadre de la sécurisation du circuit des médicaments – Abrogation de la délibération n°30 du 20 février 2025

**Rapporteur : Philippe BRANCHE**

30. Personnes âgées – EHPAD Floréal à Frontenex – Avenant n°2 à la convention d'occupation temporaire du domaine public entre le CIAS Arlysère et SUD EST RESTAURATION

**Rapporteur : Philippe BRANCHE**

31. Personnes âgées – Résidence autonomie « Les 4 Vallées » à Albertville – Demande de renouvellement concernant l'exploitation d'un système de vidéoprotection

**Rapporteur : Philippe BRANCHE**

32. Personnes âgées - Convention de partenariat avec le Lycée professionnel Le Grand Arc à Albertville pour l'intervention d'élèves au sein de l'Accueil de jour Thérapeutique d'Albertville – Année scolaire 2025-2026

**Rapporteur : Philippe BRANCHE**

33. Personnes âgées – Semaine Bleue 2025 - Partenariat avec les intervenants et les communes

*Rapporteur : Philippe BRANCHE*

34. Personnes âgées – Convention d'engagements réciproques pour l'accueil de volontaires en service civique solidarité seniors avec l'association nationale pour le déploiement du service civique solidarité seniors 2025-2026

*Rapporteur : Philippe BRANCHE*

## ***QUESTIONS ORALES***

Albertville, Allondaz, Beaufort, Bonvillard, Césarches, Cevins, Cléry, Cohennoz, Crest-Voland, Esserts-Blay, Flumet, Frontenex, Gilly-sur-Isère, Grésy-sur-Isère, Grignon, Hauteluce, Les Saisies, La Bâtie, La Giétaz, Marthod, Mercury, Montaillieu, Monthion, Notre-Dame-de-Bellecombe, Notre-Dame-des-Millières, Pallud, Plancherine, Queige, Rognax, Sainte-Hélène-sur-Isère, Saint-Nicolas-la-Chapelle, Saint-Paul-sur-Isère, Saint-Vital, Thénésol, Tournon, Tours-en-Savoie, Ugine, Venthon, Verrens-Arvey, Villard-sur-Doron

Le Conseil d'Administration du Centre intercommunal d'Action Sociale Arlysère, légalement convoqué le 23 septembre 2025, s'est réuni le Mardi 30 septembre 2025 à 18h00, à la Résidence autonomie Les 4 Vallées à Albertville, sous la présidence de François GAUDIN, Vice-Président.

**Nombre de membres en exercice : 31 / Quorum : 16**

**Nombre d'administrateurs présents : 17**

**Nombre d'administrateurs représentés : 4**

***Administrateurs présents :***

Jean-Pierre	ANDRE
Philippe	BRANCHE
Irène	CHAPUY
Claude	DURAY
Christian	EXCOFFON
François	GAUDIN
Laurent	GRAZIANO
Patrick	LATOUR
Evelyne	MARECHAL
Nathalie	MONVIGNIER MONNET
Patrick	POUPELLOZ
Elisabeth	REY
Claudine	RODRIGUES
André	THOUVENOT
Anaïs	TORNIER
André	VAIRETTO
Eliette	VIARD GAUDIN

***Administrateurs représentés :***

Sabrina BARBERO	Ayant donné pouvoir à Jean-Pierre ANDRE
Yves BRECHE	Ayant donné pouvoir à André THOUVENOT
Naïma KIROUANI	Ayant donné pouvoir à Eliette VIARD GAUDIN
Maguy RUFFIER	Ayant donné pouvoir à Philippe BRANCHE

***Administrateurs excusés :*** Marie-Claude ANSANAY ALEX, Sandrine BERTHET, Fatiha BRIKOU AMAL, Davy COUREAU et Jean-François DURAND

***M. le Président, étant excusé, la présidence est assurée par François GAUDIN, Vice-Président.***

**Sophie GHIRON,** Directrice du CIAS, est la Secrétaire de séance.

## **PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 10 JUIN 2025 A ALBERTVILLE**

*Le procès-verbal de la séance du 10 juin 2025 est arrêté à l'unanimité.*

### **MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé de **reporter** la délibération suivante au prochain Conseil :

- Délibération n°11 : Finances - Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR) du Val d'Arly - Versement du solde de la subvention 2025

Il est proposé de **modifier les rapporteurs** pour les délibérations suivantes :

- Les délibérations n°1, 2, 14 et 15 seront rapportées par François GAUDIN en lieu et place de M. le Président
- La délibération n°18 est rapportée par François GAUDIN en lieu et place de Mustapha HADDOU

*Le Conseil d'administration en est d'accord.*

### **COMMUNICATIONS REGLEMENTAIRES**

- Décisions prises en vertu des délégations données au Président par le Conseil d'Administration consultables en ligne sur le site [www.arlysere.fr](http://www.arlysere.fr)

### **FINANCES**

- ❖ **Décision n°2025-009** : Acte supprimant la régie d'avances à l'EHPAD LA BAILLY
- ❖ **Décision n°2025-010** : Acte supprimant la régie de recettes à l'EHPAD LA BAILLY
- ❖ **Décision n°2025-011** : Acte supprimant la régie de recettes SERVICE PETITE ENFANCE du CIAS ARLYSERE

*Il est précisé que ces régies ont été supprimées car tout est géré directement par la Trésorerie dorénavant.*

\*\*\*

### **EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR**

#### **DELIBERATIONS**

*Les membres du Conseil d'administration, avant le début de la séance, ont pu visiter un appartement de la Résidence autonomie des 4 Vallées. Ils ont souligné l'ambiance agréable et chaleureuse des lieux.*

#### **ADMINISTRATION GENERALE**

1. **Administration générale – Avenant n°1 à la convention d'occupation de locaux communaux du 7 rue Pasteur avec la Ville d'Albertville - 2024-2026**

*Rapporteur : François GAUDIN*

Par délibération n°12 en date du 20 juin 2024 une convention d'occupation de locaux a été établie

entre la Ville d'Albertville, le CCAS d'Albertville, la CA Arlysère et le CIAS Arlysère pour l'ensemble des locaux situés à l'Espace Administratif et Social (EAS), 7 rue Pasteur à Albertville pour la période 2024-2026.

Cette convention fixe depuis juin 2024 les modalités de contribution aux charges générales du bâtiment de chacun des occupants. Ainsi, le CIAS Arlysère contribue aux charges générales du bâtiment en fonction de la surface occupée par ses services soit 32.14 % et sur la base des factures correspondantes.

Les charges générales mentionnées dans la convention sont les suivantes :

- Prestation d'accueil du bâtiment ;
- Prestation de nettoyage des locaux ;
- Fourniture d'eau et d'électricité ;
- Entretien et réparation du bâtiment ;
- Frais de maintenance.

Cependant, suite à la réorganisation du bâtiment pilotée par la Ville d'Albertville la prestation d'accueil n'a plus lieu d'être facturée puisqu'elle ne bénéficie pas aux services du CIAS présents sur site.

Aussi, il est nécessaire d'établir un avenant à cette convention d'occupation pour supprimer, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024, la contribution du CIAS Arlysère aux prestations d'accueil.

Il est donc proposé de modifier l'article « LOYER – CHARGES » de la convention d'occupation de locaux communaux.

*Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :*

- approuve l'avenant n°1 à la convention d'occupation de locaux communaux selon les modalités définies ci-dessus ;
- autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer l'avenant n°1 et tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 06/10/2025*

## **2. Administration générale – Tarifs appliqués par les cuisines centrales d'Ugine et Albertville pour la fourniture et la livraison des repas dans les établissements gérés par le CIAS Arlysère (Petite enfance et personnes âgées)**

*Rapporteur : François GAUDIN*

Par délibération n°3 du 19 décembre 2023, le Conseil d'administration approuvait les conventions avec les communes d'Albertville et d'Ugine pour la fourniture et la livraison des repas dans les établissements gérés par le CIAS Arlysère (Petite enfance et Personnes âgées) pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Les repas sont préparés par la Cuisine Centrale de la commune concernée et livrés dans les établissements concernés par la convention.

Les communes transmettent annuellement au CIAS Arlysère le tarif de vente du repas en vue du vote par délibération concordante du CIAS Arlysère.

Ainsi, il convient d'approuver les tarifs appliqués par les cuisines centrales d'Albertville et d'Ugine comme suit :

## **POUR ALBERTVILLE**

### - **Petite Enfance**

	<b>Tarif unitaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025</b>	<b>Tarif unitaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026</b>
Repas Enfant	4.21 € HT	<b>4.28 € HT</b>
Goûter	1.12 € HT	<b>1.14 € HT</b>
Livraison – le km	x	<b>1.28 € HT</b>
Livraison – l'heure de trajet min 1h facturé	19.37 € HT	<b>19.70 € HT</b>

### - **Personnes âgées**

	<b>Tarif unitaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025</b>	<b>Tarif unitaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026</b>
Accueil de jour Thérapeutique – Repas adulte livré	x	<b>7.23 € HT</b>
Portage de repas à domicile – Repas adulte livré	10.10 € HT	<b>10.27 € HT</b>

	<b>Tarif unitaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025</b>	<b>Tarif unitaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026</b>
<b>Repas personnel</b>	6.21 € HT	<b>6.32 € HT</b>

## **POUR UGINE**

### - **Petite Enfance**

	<b>Tarif unitaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025</b>	<b>Tarif unitaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025</b>
<b>Repas Enfant</b>	3.57 € HT	<b>3.65 € HT</b>
<b>Goûter enfant</b>	1.28 € HT	<b>1.30 € HT</b>
<b>Frais de livraison repas Val d'Arly</b>	1.00 € HT	<b>1.00 € HT</b>

### - **Personnes âgées**

	<b>Tarif unitaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025</b>	<b>Tarif unitaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026</b>
<b>Petit déjeuner EHPAD</b>	0.78 € HT	<b>0.80 € HT</b>
<b>Déjeuner RA</b>	6.08 € HT	<b>6.20 € HT</b>
<b>Déjeuner EHPAD</b>	6.99 € HT	<b>7.13 € HT</b>
<b>Goûter EHPAD/RA</b>	0.56 € HT	<b>0.57 € HT</b>
<b>Goûter amélioré EHPAD/RA</b>	1.66 € HT	<b>1.69 € HT</b>
<b>Diner EHPAD</b>	6.51 € HT	<b>6.64 € HT</b>
<b>Potage RA</b>	0.46 € HT	<b>0.47 € HT</b>

<b>Repas visiteur EHPAD/RA</b>	8.74 € HT	<b>8.91 € HT</b>
<b>Portage des repas à domicile sans vin</b>	10.84 € HT	<b>11.06 € HT</b>

	<b>Tarif unitaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025</b>	<b>Tarif unitaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026</b>
<b>Repas personnel</b>	5.84 HT	<b>5.95 € HT</b>

*Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :*

- approuve les tarifs appliqués par les cuisines centrales d'Albertville et d'Ugine pour la fourniture et la livraison des repas dans les établissements gérés par le CIAS Arlysère (Petite enfance et Personnes âgées) comme indiqués ci-dessus ;
- autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 06/10/2025*

## RESSOURCES HUMAINES

### 3. Ressources Humaines – Modification du tableau des effectifs

*Rapporteur : Philippe BRANCHE*

Les effectifs du CIAS Arlysère étant par nature fluctuants, car liés aux besoins des services ainsi qu'à l'évolution réglementaire des carrières des agents territoriaux, il y a lieu de procéder à des modifications des emplois du CIAS Arlysère.

En conséquence, le tableau des effectifs est modifié comme suit :

<b>DATE D'EFFET</b>	<b>SERVICE</b>	<b>POSTE AJOUTÉ</b>	<b>POSTE SUPPRIME</b>	<b>MOTIF</b>
01/11/2025	Petite enfance	Agent social principal 2 <sup>ème</sup> classe 30h	Agent social principal 2 <sup>ème</sup> classe 28h	Changement temps de travail
01/11/2025	Petite enfance	Adjoint technique 23h45	Adjoint technique 28h	Changement temps de travail
01/10/2025	Petite enfance		Psychomotricienne (PéPoErPsOrTeMaPrDi) TC	Suppression poste
01/10/2025	Petite enfance		Auxiliaire de puériculture Pal 2CI TC	Suppression poste
01/01/2026	Petite enfance	Agent social 28h		Création de poste
01/01/2026	Petite enfance	Agent social 28h		Création de poste
01/01/2026	Petite enfance	Agent social TC		Création de poste

01/01/2026	Petite enfance	Agent social TC		Création de poste
01/10/2025	SAD		Agent social 28h	Retraite
01/10/2025	SAD		Attaché principal 35h	Retraite
01/10/2025	SAD		Agent social principal 1 <sup>ère</sup> classe 28h	Disponibilité
01/11/2025	EHPAD Ugine	Cadre d'emplois des Aides-soignantes TC		Création de poste
01/10/2025	SAD	Adjoint administratif TC	Agent social TC	Intégration nouveau grade

Ces emplois seront occupés par des fonctionnaires. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ils pourront être pourvus par des agents contractuels recrutés à durée déterminée pour une durée maximale d'un an au vu de l'application de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 16 septembre 2025.  
Les crédits sont prévus au budget.

***Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve les modifications d'emplois comme indiquées ci-dessus.***

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 06/10/2025*

#### **4. Ressources Humaines – Création de postes et modalités de recrutement**

**Rapporteur : Philippe BRANCHE**

Les effectifs du CIAS Arlysère étant par nature fluctuants, car liés aux besoins des services ainsi qu'à l'évolution réglementaire des carrières des agents territoriaux, il y a lieu de procéder à des modifications des emplois du CIAS Arlysère et d'en préciser les modalités de recrutement.

En conséquence, le tableau des effectifs est modifié comme suit :

DATE D'EFFET	SERVICE	POSTE AJOUTÉ	NIVEAU DE RECRUTEMENT	POSTE SUPPRIME	MOTIF
01/10/2025	Petite enfance	Puéricultrice TC			Création de poste
01/01/2026	Petite enfance	Cadre d'emplois des Auxiliaires de puériculture 17h30	Diplôme d'Auxiliaire de puériculture ou équivalent		Création de poste
01/01/2026	Petite enfance	Cadre d'emplois des Auxiliaires de puériculture 21h	Diplôme d'Auxiliaire de puériculture ou équivalent		Création de poste

01/01/2026	Petite enfance	Cadre d'emplois des Auxiliaires de puériculture 28h	Diplôme d'Auxiliaire de puériculture ou équivalent		Création de poste
01/01/2026	Petite enfance	Cadre d'emplois des Auxiliaires de puériculture 17h30	Diplôme d'Auxiliaire de puériculture ou équivalent		Création de poste
01/01/2026	Petite enfance	Cadre d'emplois des Auxiliaires de puériculture 28h	Diplôme d'Auxiliaire de puériculture ou équivalent		Création de poste
01/11/2025	Petite enfance	Agent social principal 2 <sup>ème</sup> classe Tc	Pas de diplôme spécifique requis		Création de poste
01/11/2025	Enfance jeunesse	Adjoint territorial d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe 3h36	Pas de diplôme spécifique requis		Création de poste
01/01/2026	SSIAD	Cadre d'emplois des Infirmières en soins généraux TNC 28h	Diplôme d'Etat d'infirmier ou équivalent		Création de poste
01/01/2026	SSIAD	Cadre d'emplois des Rédacteurs 17h30	Baccalauréat ou équivalent		Création de poste
01/11/2025	EHPAD Ugine	Cadre d'emplois des Aides-soignantes TC	Diplôme d'aide-soignant ou équivalent		Création de poste

Ces emplois seront occupés par des fonctionnaires. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ils pourront être pourvus par des agents contractuels recrutés à durée déterminée pour une durée maximale d'un an au vu de l'application de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 du Code Général de la Fonction publique :

- L.332-8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code. En effet, ces agents contractuels seraient recrutés à durée déterminée pour une durée maximum de 3 ans. Les contrats des agents seront renouvelables par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, les contrats seront reconduits pour une durée indéterminée ;
- L.332-8 5° Pour les autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L.4, pour tous les emplois à temps non complet, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.

Ces agents seront rémunérés en fonction de la grille indiciaire du grade de recrutement.

S'agissant du niveau de recrutement, il est fixé conformément au tableau ci-dessus.

*Les recrutements des agents contractuels seront prononcés à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.*

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 16 septembre 2025.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

***Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve les modifications d'emplois comme indiquées ci-dessus ainsi que les modalités de recrutement.***

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 06/10/2025*

## **5. Ressources Humaines – Recrutement d'agents contractuels pour des besoins liés à des accroissements temporaires et saisonniers d'activité**

*Rapporteur : Philippe BRANCHE*

Vu le Code général de la Fonction publique, notamment son article L.332-23-1°,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 16 septembre 2025,

Considérant la nécessité de recruter des agents pour faire face à des accroissements temporaires et saisonniers d'activité. Ces recrutements peuvent être effectués par contrat à durée déterminée de douze mois maximum, renouvellements compris, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs pour un accroissement temporaire d'activité,

Considérant qu'il est nécessaire de régulariser la situation administrative des agents recrutés sur des contrats temporaires et saisonniers d'activité,

Les besoins du service amènent la Collectivité à créer des emplois non permanents, pourvus directement par des agents contractuels au titre des années 2025/2026 pour faire face :

- à l'accroissement temporaire d'activité :

Libellé cadre d'emploi/grade	Service	Nom bre post es	Temps de travail	Date début contrat	Date fin contrat	Catégorie	IM mini	IM maxi
Cadre d'emplois des Aides-Soignantes	SSIAD	3	35h	01/01/2026	31/12/2026	B	373	560
Cadre d'emplois des Aides-Soignantes	CRT	3	35h	01/01/2026	31/12/2026	B	373	560
Cadre d'emplois des Auxiliaire de Soins	SSIAD	2	35h	01/10/2025	31/12/2025	C	367	478

Cadre d'emplois des Auxiliaire de Soins	SSIAD	2	35h	01/01/2026	31/12/2026	C	367	478
Cadre d'emplois des Rédacteurs	SSIAD	1	35h	01/01/2026	31/12/2026	B	373	592
Cadre d'emplois des Ergothérapeutes	CRT	0.5	17h30	01/03/2026	31/12/2026	A	395	727
Cadre d'emplois des Infirmières en soins généraux	SSIAD	1	35h	01/01/2026	31/12/2026	B	377	625
Cadre d'emplois des Infirmières en soins généraux	CRT	3		01/03/2026	31/12/2026	B	377	625
Cadre d'emplois des Médecins	CRT	1		01/03/2026	31/12/2026	A	466	835
Cadre d'emplois des Psychologues	CRT	0.5	17h30	01/03/2026	31/12/2026	A	395	826
Cadre d'emplois des Adjoints administratifs	SSIAD	1	35h	01/10/2025	31/12/2025	C	366	478
Cadre d'emplois des Adjoints administratifs	SSIAD	1	35h	01/01/2026	31/12/2026	C	366	478
Cadre d'emplois des Adjoints administratifs	Enfance Jeunesse	1	35h	01/01/2026	31/12/2026	C	366	478
Cadre d'emplois des Adjoints techniques	Enfance Jeunesse	4	35h	01/01/2026	31/12/2026	C	366	478
Cadre d'emplois des Adjoints d'animation	Enfance Jeunesse	8	35h	01/01/2026	31/12/2026	C	366	478
Cadre d'emplois des Agents sociaux	Petite enfance	10	35h	01/01/2026	31/12/2026	C	366	478
Cadre d'emplois des Auxiliaires de puériculture	Petite enfance	5	35h	01/01/2026	31/12/2026	B	373	560

Cadre d'emplois des Adjoints techniques	Petite enfance	5	35h	01/01/2026	31/12/2026	C	366	478
Cadre d'emplois des Educateurs de Jeunes Enfants	Petite enfance	3	35h	01/01/2026	31/12/2026	A	395	632
Cadre d'emplois des Adjoints administratifs	Petite enfance	1	35h	01/01/2026	31/12/2026	C	366	478
Puéricultrice	Petite enfance	1	35h	01/10/2025	30/09/2026	A	427	727
Cadre d'emplois des Infirmières en soins généraux	Petite enfance	1	35h	01/10/2025	30/09/2026	B	377	625
Cadre d'emplois des Agents sociaux	EHPAD Ugine	7	35h	01/01/2026	31/12/2026	C	366	478
Cadre d'emplois des Adjoints techniques	EHPAD Ugine	3	35h	01/01/2026	31/12/2026	C	366	478
Cadre d'emplois des Aides-soignants	EHPAD Ugine	7	35h	01/01/2026	31/12/2026	B	373	560
Cadre d'emplois Infirmier Soins Généraux	EHPAD Ugine	5	35h	01/01/2026	31/12/2026	B	377	625
Cadre d'emplois des Agents sociaux	RA Les Gentianes	2	35h	01/01/2026	31/12/2026	C	366	478
Cadre d'emplois des Adjoints techniques	RA Les Gentianes	2	35h	01/01/2026	31/12/2026	C	366	478
Cadre d'emplois des Adjoints techniques	RA Les 4 Vallées	1	35h	01/01/2026	31/12/2026	C	366	478
Cadre d'emplois des Aides-soignants	EHPAD Frontenex	1	35h	06/10/2025	05/10/2026	B	373	560

- à l'accroissement saisonnier d'activité :

Libellé cadre d'emploi/grade	Service	Nombre postes	Temps de travail	Date début contrat	Date fin contrat	Catégorie	IM minimum	IM maximum
Cadre d'emplois des Agents sociaux	Petite enfance	5	35h	15/12/2025	15/06/2025	C	366	478
Cadre d'emplois des Auxiliaires de puériculture	Petite enfance	3	35h	15/12/2025	15/06/2025	B	373	560

Ces agents contractuels assurent leurs fonctions à temps complet ou à temps non complet. Dans la mesure où l'emploi non permanent créé dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité n'existe pas à titre permanent, le traitement est calculé par référence à l'indice majoré minimum dans la limite de l'indice terminal du grade de recrutement, en fonction de l'expérience et des compétences des agents recrutés.

Le régime indemnitaire est versé dans les conditions prévues par la délibération n°3 du 20 février 2025.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

*Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :*

- **valide les recrutements conformément à l'article L.332-23 du Code général de la Fonction publique d'agents contractuels pour des besoins temporaires liés :**
  - à un accroissement temporaire d'activité,
  - à l'accroissement saisonnier d'activité,
- **charge M. le Président, ou à défaut son représentant, de :**
  - constater les besoins liés à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité,
  - déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des agents contractuels recrutés selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil,
  - procéder aux recrutements,
- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer les contrats nécessaires ;**
- **précise que ces agents contractuels seront rémunérés selon les dispositions prévues par les deux premiers alinéas de l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 :**
  - le traitement indiciaire, et éventuellement le supplément familial de traitement, afférents aux emplois auxquels ils sont nommés,
  - le régime indemnitaire dans les conditions fixées par la délibération n°3 du 20 février 2025 pour les agents non titulaires,
- **prévoit les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents ;**
- **impute les dépenses correspondantes au chapitre 012.**

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 06/10/2025

## **6. Ressources Humaines – Convention de mise à disposition de personnel à la Commune de Tours en Savoie**

**Rapporteur : Philippe BRANCHE**

Le CIAS Arlysère met à disposition de la commune de Tours en Savoie un agent en vue d'assurer des missions d'agent périscolaire.

Cette mise à disposition prendra effet le 1<sup>er</sup> octobre 2025 jusqu'au 3 juillet 2026 à hauteur de 240 heures annuelles.

Ainsi, il est proposé d'établir une convention de mise à disposition de personnel entre le CIAS Arlysère et la commune de Tours en Savoie.

*Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :*

- **approuve la convention de mise à disposition de personnel avec la Commune de Tours en Savoie telle que présentée ci-dessus ;**
- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer la convention afférente.**

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 06/10/2025*

## **7. Ressources Humaines – Autorisations Spéciales d'Absences – Abrogation de la délibération n°11 du 25 avril 2023**

**Rapporteur : Philippe BRANCHE**

Vu le Code Général de la Fonction publique,

Vu la loi n° 99-944 du 15 novembre 1999 relative au Pacte civil de solidarité,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction publique,

Vu la loi n° 2020-692 du 8 juin 2020 visant à améliorer les droits des travailleurs et l'accompagnement des familles après le décès d'un enfant,

Vu la circulaire FP/4 n° 1864 du 9 août 1995 relative au congé de maternité ou d'adoption et autorisations d'absences liées à la naissance,

Vu la circulaire FP/7 n° 002974 du 7 mai 2001 relative aux autorisations d'absences et au Pacte de solidarité,

Vu la circulaire n° 1475 du 20 juillet 1982 relative aux autorisations d'absences pouvant être accordées aux agents publics pour soigner un enfant malade ou pour en assurer momentanément la garde,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 16/09/2025,

Le Président rappelle à l'assemblée qu'en égard aux articles L.215-1, L.422-1, L.621-1, L.622-1, L.622-2, L.630-1 du Code général de la Fonction publique, il appartient aux collectivités territoriales de définir, après avis du Comité Social Territorial, la liste des événements ouvrant droit à autorisation d'absences qui n'entrent pas en compte dans le calcul des congés annuels ainsi que les modalités d'application correspondantes.

Ces autorisations spéciales d'absences peuvent être accordées aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public et privé.

L'octroi des autorisations d'absences est lié à une nécessité de s'absenter du service. Ainsi, un agent absent pour congés annuels par exemple au moment de l'événement, ne peut pas y prétendre. Elles ne sont pas récupérables et soumises aux nécessités de service.

Le Président propose à l'assemblée d'adopter les autorisations spéciales d'absences suivantes :

Nature de l'évènement	CIAS ARLYSERE	Modalités d'octroi
<b>Liées à des événements familiaux</b>		
<b><i>Mariage ou PACS :</i></b>		
de l'agent	5 jours ouvrables	Présentation de la publication officielle
d'un enfant de l'agent ou du conjoint	1 jour ouvrable	
<b><i>Décès, obsèques :</i></b>		
du conjoint (concubin, partenaire pacsé)	3 jours ouvrables	Présentation du certificat de décès
d'un enfant de + de 25 ans de l'agent ou du conjoint	12 jours ouvrables + 8 jours qui peuvent être fractionnés et pris dans un délai d'un an à compter du décès	
d'un enfant de - de 25 ans ou d'une personne âgée de - de 25 ans dont le fonctionnaire à la charge ou si l'enfant décédé était lui-même parent	14 jours ouvrables + 8 jours qui peuvent être fractionnés et pris dans un délai d'un an à compter du décès	
du père, de la mère de l'agent ou du conjoint	3 jours ouvrables	Présentation du certificat de décès
d'un frère ou d'une sœur de l'agent ou du conjoint	3 jours ouvrables	
d'un ascendant de l'agent ou du conjoint	1 jour ouvrable	
<b><i>Maladie très grave</i></b>		
du conjoint (concubin, partenaire pacsé)	3 jours ouvrables	Présentation d'un certificat médical
d'un enfant de l'agent ou du conjoint	3 jours ouvrables	
du père, de la mère de l'agent ou du conjoint	3 jours ouvrables	
d'un ascendant, d'un frère ou d'une sœur de l'agent ou du conjoint	1 jour ouvrable	
<b><i>Handicap</i></b>		
Annonce de la survenue d'un handicap, d'une pathologie chronique nécessitant un apprentissage thérapeutique, d'un cancer chez l'enfant	5 jours ouvrables	Présentation d'un certificat médical
<b><i>Naissance / Adoption :</i></b>		
Congé de naissance	3 jours ouvrables qui commencent le jour de la naissance ou le 1 <sup>er</sup> jour ouvrable qui suit	Présentation de l'acte de naissance
Congé d'adoption	3 jours ouvrables à prendre dans les 15 jours qui suivent l'événement	Présentation d'un justificatif
Congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son	16 semaines légales au plus, fractionnées en 2 périodes d'une durée minimale de	

adoption	25 jours	
<b>Maternité</b>		
Aménagement des horaires de travail	1h / jour sur préconisation du médecin de prévention	Accordée sur demande de l'agent et avis du médecin de prévention à partir du 3ème mois de grossesse
Séances préparatoires à l'accouchement	La durée de la séance dans la limite où cela ne peut pas être fait sur le temps personnel	Présentation des justificatifs des examens médicaux obligatoires liés à la grossesse
Examens médicaux obligatoires (7 prénataux et 1 postnatal)	Examens obligatoires, pour la durée de l'examen, dans la limite où cela ne peut pas être fait sur le temps personnel	
Accompagnement du conjoint afin d'assister aux examens prénataux obligatoires	Durée de l'examen pour 3 actes médicaux obligatoires dans la limite où cela ne peut pas être fait sur le temps personnel	Présentation des justificatifs des examens médicaux obligatoires liés à la grossesse
Allaitement	Dans la limite d'une heure par jour en 2 fois	
Se rendre aux examens et se soumettre aux interventions nécessaires à la stimulation ovarienne et au prélèvement ovocytaire	Durée du trajet et de l'examen dans la limite où cela ne peut pas être fait sur le temps personnel	Présentation d'un certificat médical
Actes médicaux nécessaires à l'assistance médicale à la procréation (PMA)	Durée de l'examen à chaque acte médical obligatoire pour la femme bénéficiant d'une PMA dans la limite où cela ne peut pas être fait sur le temps personnel	Présentation d'un certificat médical
Accompagnement du conjoint pour assister aux actes médicaux nécessaires pour chaque protocole du parcours d'assistance médicale à la procréation	Durée de l'examen pour uniquement 3 actes médicaux obligatoires maximum dont la conjointe bénéficie d'une PMA dans la limite où cela ne peut pas être fait sur le temps personnel	Présentation d'un certificat médical
<b>Liées à des événements de la vie courante</b>		
Concours et examens en rapport avec l'administration locale dès lors qu'il s'agit d'une démarche concertée avec l'employeur	Le(s) jour(s) des épreuves dans la limite d'un concours par an	Présentation de la convocation à(aux) épreuve(s)
Don du sang	Une absence de 3 heures maximum au moment de l'évènement. Dans la limite où cela ne peut pas être fait sur le temps personnel.	Présentation d'un justificatif
Don de plaquettes	Une absence de 4 h 30 maximum au moment de l'évènement. Dans la limite où cela ne peut pas être fait sur le temps personnel.	Présentation d'un justificatif

Rentrée scolaire	Facilité d'horaire qui n'a pas la nature d'autorisation d'absence mais bien un aménagement d'horaire, accordé ponctuellement	
Garde d'enfant malade (Jusqu'aux 16 ans de l'enfant)	Durée des obligations hebdomadaire de service + 1 jour  (Doublement possible si : - l'agent assume seul la charge de l'enfant - le conjoint est à la recherche d'emploi - le conjoint bénéficie d'un nombre inférieur ou d aucun jour enfant malade)	Présentation d'un certificat médical

***Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :***

- ***abroge la délibération n°11 du 25 avril 2023 ;***
- ***retient les autorisations spéciales d'absences, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2025, telles que rapportées ci-dessus ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.***

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 06/10/2025*

## **8. Ressources Humaines - Protection sociale complémentaire – Adhésion à la convention de participation sur le risque « Santé » proposée par le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de la Savoie**

*Rapporteur : Philippe BRANCHE*

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la Fonction publique, et notamment les articles L.827-1 et suivants,

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la Fonction publique,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération du Conseil d'administration du CIAS Arlysère date du 15 avril 2025 portant mandatement du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie afin de conclure une convention de participation sur le risque « Santé »,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Cdg73 n°43-2025 en date du 8 juillet 2025 portant attribution de la consultation relative à la conclusion et à l'exécution d'une convention de participation sur le risque « Santé » (2026-2031),

Vu la délibération du Conseil d'administration du Cdg73 n°44-2025 en date du 8 juillet 2025 relative à la convention d'adhésion des collectivités et établissements publics à la convention de participation pour la couverture du risque « Santé » (2026-2031),

Vu la convention d'adhésion entre le CIAS Arlysère et le Cdg73,

Vu l'avis favorable du Comité social territorial du 16 septembre 2025,

Considérant l'intérêt pour le CIAS Arlysère d'adhérer à la convention de participation pour ses

agents,

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la Fonction publique a notamment institué, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurance (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents sur le risque « Santé ». Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 fixe le montant minimal de cette participation financière à 15 € par mois et par agent, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Conformément à l'article L.827-7 du Code général de la Fonction publique, les centres de gestion ont l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, des conventions de participation destinées à couvrir leurs agents en matière de protection sociale complémentaire sur ce risque « Santé ». L'adhésion des employeurs territoriaux à ces conventions demeure facultative.

La protection sociale complémentaire sur le risque « Santé » permet d'apporter une couverture aux agents en matière de frais d'hospitalisation, d'achat de médicaments, de consultations médicales, de frais de prothèses ou d'appareillage.

Le Cdg73 a lancé une procédure de mise en concurrence pour le compte des employeurs territoriaux de la Savoie, afin de souscrire une convention de participation sur le risque « Santé ». Par délibération n°48 du 20 mars 2025, le CIAS Arlysère a donné mandat au Cdg73 afin de participer à cette procédure.

A l'issue de cette consultation, le Cdg73 a retenu l'offre la plus avantageuse, présentée par la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) et Relyens SPS. La convention de participation correspondante est conclue pour une durée de six ans, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2031.

Ainsi, le dispositif proposé permet aux agents de souscrire des garanties qualitatives et couvrantes à des tarifs attractifs. Trois formules de couverture sont proposées au choix des agents : une formule de base « panier de soins » qui correspond au « 100 % santé », une formule « renforcée » et une formule « supérieure ».

Cette convention de participation est destinée à couvrir les agents actifs, fonctionnaires ou agents contractuels de droit public, les retraités ainsi que les ayants-droits. La tarification est adaptée par tranche d'âge pour les actifs.

L'employeur doit également définir le montant de participation financière accordée à chaque agent actif qui choisira d'adhérer au contrat proposé par la MNT en application de la convention de participation signée avec le Cdg73.

Les modalités de prise en charge seront les suivantes, compte tenu des statuts différents des agents :

- Pour les agents de droit public (fonctionnaires, stagiaires et contractuels de droit public) :

La collectivité a fait le choix de garder les dispositions mises en place précédemment et donc de conserver une participation à hauteur de **15 € brut forfaitaire par mois**.

Cette participation se fera au bénéfice de **l'agent adhérent uniquement**.

La participation sera versée directement à l'agent sur son bulletin paie.

Les membres de sa famille (conjoint, enfants) ne pourront pas bénéficier de la participation employeur, même s'ils optent pour le même contrat.

L'adhésion des agents n'est pas obligatoire. Néanmoins, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, les agents qui ne souscriront pas au contrat proposé par la MNT dans le cadre de la convention de participation du Cdg ne pourront pas percevoir de participation de leur employeur, **y compris dans le cadre d'un contrat individuel labellisé.**

Les agents titulaires d'un contrat labelisé et qui voudraient bénéficier du contrat proposé par la MNT dans le cadre de la convention de participation du Cdg, devront préalablement résilier leur complémentaire labelisée.

Pour permettre la mise en œuvre de ce dispositif, il convient que l'employeur signe avec le CdG73 la convention d'adhésion à la convention de participation sur le risque « Santé ». A ce titre, il est rappelé que cette mission est déployée par le CdG73 dans le cadre de la cotisation additionnelle dont les collectivités et établissements publics affiliés s'acquittent déjà. Par conséquent, l'adhésion à cette convention de participation ne générera aucun frais de prestation supplémentaire.

Considérant l'intérêt pour l'ensemble des agents du CIAS Arlysère d'adhérer à la convention de participation,

*Sophie GHIRON rappelle que de nombreuses personnes ne souscrivent pas à une mutuelle. Elle souligne ainsi l'opportunité pour les agents d'adhérer à la MNT et de bénéficier de la participation financière au risque « santé » du CIAS Arlysère à hauteur de 15 € brut forfaitaire par mois.*

*Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :*

- *approuve la convention d'adhésion à la convention de participation sur le risque « Santé » à intervenir entre la CA Arlysère, le CdG 73 et la MNT ;*
- *approuve les montants de la participation financière de l'employeur pour l'ensemble des agents en activité du CIAS Arlysère – fonctionnaires, contractuels de droit public, à condition qu'ils aient adhéré spécifiquement au contrat proposé et souscrit dans le cadre de la convention de participation sur le risque « Santé » du CdG73 ;*
- *fixe, pour le risque « Santé », le montant de participation comme suit : Pour les agents publics (fonctionnaires, stagiaires ou contractuels) : 15 € brut forfaitaire par mois et par agent ;*
- *autorise M. le Président à signer la convention d'adhésion ainsi que tous les autres documents nécessaires à la mise en œuvre de la participation employeur à la protection sociale complémentaire.*

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 06/10/2025*

## **9. Ressources Humaines – Avenant n°1 à la convention 2024-2026 de prestations de services réciproques entre la Ville d'Albertville et le CIAS Arlysère**

*Rapporteur : Philippe BRANCHE*

Par délibération n° 07 en date du 19/12/2023, le Conseil d'administration approuvait la convention de prestations de services réciproques entre la Ville d'Albertville et le CIAS Arlysère pour les années 2024 à 2026.

Un avenant est nécessaire pour compléter cette convention en cours pour inclure la réalisation de prestations par la Ville d'Albertville pour le compte du CIAS au sein des espaces suivants et pour les périodes indiquées ci-dessous :

Prestation	Lieu de la prestation	Période
Accueil	EAS	Du 1 <sup>er</sup> janvier au 30 avril 2024
Nettoyage	EAS	Du 1 <sup>er</sup> janvier au 30 avril 2024
Réchauffe	Maison de l'enfance Simone Veil	Du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 juillet 2024

Par délibération en date du 20 juin 2024, le Conseil d'administration approuvait la convention d'occupation des locaux de l'EAS et les modalités de mise à disposition des locaux par le CIAS Arlysère à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024 jusqu'au 31 décembre 2026.

Ainsi, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024, c'est la convention n°2024-66 d'occupation de locaux communaux du 7 rue Pasteur, conclue entre la Ville d'Albertville et le CIAS Arlysère, qui fixera désormais les modalités de contribution **aux frais d'accueil et de nettoyage des locaux**, au prorata de la surface occupée par le CIAS Arlysère (soit 32,14 %) et sur la base des factures correspondantes.

A noter qu'à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024, il n'y avait plus **d'accueil** à l'EAS pour le compte du CIAS.

A compter d'août 2024, la réchauffe à la Maison de l'enfance Simone Veil sera assurée en régie par les services du CIAS.

*Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :*

- *approuve l'avenant n°1 à la convention de prestations de services réciproques entre la Ville d'Albertville et le CIAS Arlysère 2024-2026 ;*
- *autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer l'avenant, les contrats de prestations de service afférents ainsi que tout autre document comptable/financier relatif à cette affaire.*

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 06/10/2025*

## FINANCES

### 10. Finances – Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR) du Beaufortain - Versement du solde de la subvention 2025

*Rapporteur : Philippe BRANCHE*

L'association d'Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR) du Beaufortain est une association qui œuvre dans le territoire du Beaufortain pour proposer des services à domicile pour le développement de l'autonomie et le maintien à domicile (ménage, repassage, aide et accompagnement...) depuis de longues années.

Par délibération n°15 du 20 février 2025, le Conseil d'administration approuvait le versement d'un acompte sur subvention 2025 de 14 840 € à l'ADMR du Beaufortain.

Compte tenu des derniers versements et conformément à la demande de l'association, il est proposé de lui verser le solde de la subvention 2025 d'un montant de 3 458.35 €.

*Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :*

- *approuve le versement du solde de la subvention 2025 de 3 458.35 € à l'ADMR du Beaufortain ;*
- *autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.*

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 06/10/2025*

## **11. Finances - Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR) du Val d'Arly - Versement du solde de la subvention 2025**

*Rapporteur : Philippe BRANCHE*

*La délibération a été retirée de l'ordre du jour.*

## **12. Finances – Association « Aide aux Familles à Domicile » AFD-UNA-73 - Versement du solde de la subvention 2025**

*Rapporteur : Philippe BRANCHE*

L'AFD-UNA-73 est une association loi 1901 créée en 1947 qui réunit 100 salariés et 80 ETP. Cette association a pour but de promouvoir et défendre l'ensemble des intérêts matériels et moraux des familles.

Pour ce faire, l'association pourra notamment :

- Apporter une aide aux familles en situation difficile par l'intervention d'un personnel qualifié en aide à domicile,
- Assurer des services d'aide aux familles, d'aide et d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou malades, de garde d'enfants de moins de 3 ans, ...

Par délibération 20 février 2025, le Conseil d'administration approuvait la signature d'une convention d'objectifs et de partenariat avec à l'AFD-UNA-73 pour les années 2025-2027.

Par ailleurs, pour mémoire, le CIAS Arlysère, pour l'année 2024 a procédé au versement d'une subvention à cette association d'un montant globale de 20 000 €.

Par délibération n°17 du 20 février 2025, le Conseil d'administration approuvait le versement d'un acompte de 70 % sur subvention 2025 soit de 14 000 €. L'association sollicite une subvention totale de 24 227 €.

Il est proposé de maintenir la subvention au même niveau que 2024 soit 20 000 €. En conséquence, il est proposé de lui verser le solde de la subvention 2025 soit 6 000 € portant la subvention pour 2025 à 20 000 €.

*Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :*

- *approuve le versement du solde de la subvention 2025 de 6 000 € à l'AFD-UNA-73 ;*
- *autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.*

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 06/10/2025*

### **13. Finances - SCIC Service Présence Aide à Domicile (SPAD) - Versement du solde de la participation 2025**

*Rapporteur : Philippe BRANCHE*

La Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) Service Présence Aide à Domicile (SPAD), domicilié 88 bis rue de la République à Albertville, assure la mise en œuvre de prestations favorisant le maintien à domicile, notamment auprès des personnes âgées ou handicapées.

Le SPAD offre aux habitants de l'Agglomération une offre de services de proximité qui complète celle proposée par le CIAS Arlysère.

Par délibération en date du 20 février 2025, le Conseil d'administration approuvait la signature d'une convention d'objectif et de partenariat avec le SPAD pour les années 2025-2027.

Par ailleurs, pour mémoire, le CIAS Arlysère, pour l'année 2024 a procédé au versement d'une subvention au SPAD d'un montant globale de 62 000 €.

Par délibération n°18 du 20 février 2025, le Conseil d'administration approuvait le versement d'un acompte sur participation 2025 de 43 400 € au SPAD.

Il est proposé de lui verser le solde de la subvention 2025 soit 18 600 € portant la subvention pour 2025 à 62 000 €.

*Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :*

- **approuve le versement du solde de la participation 2025 de 18 600 € au SPAD ;**
- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.**

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 06/10/2025*

*En marge de la présentation de cette décision modificative, Sophie GHIRON informe les élus que le CIAS Arlysère utilise désormais la plateforme HUBLO qui est un outil de gestion des remplacements dans le secteur de la santé.*

*Les besoins ponctuels et prolongés du CIAS sont centralisés et diffusés aux soignants inscrits sur la plateforme (environ 60 personnes à ce jour), qui peuvent instantanément répondre à l'offre. Ce dispositif rencontre un vrai succès et simplifie la gestion des remplacements.*

### **14. Finances - Budget annexe EHPAD Arlysère – Décision modificative de crédits n° 2**

*Rapporteur : François GAUDIN*

Vu la délibération du Conseil d'administration du 17 décembre 2024 approuvant l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses (EPRD) 2025 du Budget annexe EHPAD Arlysère,

Vu la délibération du Conseil d'administration du 10 juin 2025 approuvant l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses modificatif (EPRD Bis-DM1) 2025 du Budget annexe de EHPAD Arlysère,

Il convient d'approuver la décision modificative de crédits n° 2 selon les modalités ci-après :

DECISION MODIFICATIVE N° 2 - EPRD MODIFICATIF 2025 - EHPAD ARLYSERE					
Chapitre	Libellés	Pour Mémoire EPRD 2025	Total Crédits 2025 avant nouvelle DM	Total décision modificative n° 2	Total crédits 2025 après DM
	<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>				
011	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	2 331 546,00	2 366 546,00	0,00	2 366 546,00
012	Dépenses afférentes au personnel	8 831 310,00	9 184 630,00	130 000,00	9 314 630,00
016	Dépenses afférentes à la structure	1 375 302,00	1 557 073,00	47 500,00	1 604 573,00
031	Résultat prévisionnel excédentaire	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>12 538 158,00</b>	<b>13 108 249,00</b>	<b>177 500,00</b>	<b>13 285 749,00</b>
	<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>				
017	Produits de la tarification et assimilés	11 288 664,00	11 830 666,00	0,00	11 830 666,00
018	Autres produits relatifs à l'exploitation	646 830,00	609 651,00	0,00	609 651,00
019	Produits financiers et produits non encaissables	82 000,00	81 801,00	0,00	81 801,00
031	Résultat prévisionnel déficitaire	520 664,00	586 131,00	177 500,00	763 631,00
	<b>Total recettes de fonctionnement</b>	<b>12 538 158,00</b>	<b>13 108 249,00</b>	<b>177 500,00</b>	<b>13 285 749,00</b>
	<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>				
021	Remboursement des dettes financières	92 802,00	92 802,00	10 200,00	103 002,00
022	Acquisition d'éléments de l'actif immobilisé	184 000,00	229 000,00	0,00	229 000,00
026	Autres emplois	0,00	0,00	0,00	0,00
032	Insuffisance autofinancement prévisionnelle	432 364,00	495 412,00	130 000,00	625 412,00
033	Apport au fonds de roulement	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>709 166,00</b>	<b>817 214,00</b>	<b>140 200,00</b>	<b>957 414,00</b>
	<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>				
027	Augmentation des capitaux propres	21 544,00	54 046,00	0,00	54 046,00
028	Augmentation des dettes financières	79 400,00	79 400,00	10 200,00	89 600,00
029	Autres ressources	0,00	0,00	0,00	0,00
031	Résultat prévisionnel	0,00	0,00	0,00	0,00
033	Prélèvement sur le fonds de roulement	608 222,00	683 768,00	130 000,00	813 768,00
	<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>709 166,00</b>	<b>817 214,00</b>	<b>140 200,00</b>	<b>957 414,00</b>

*Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la décision modificative de crédits n° 2 du Budget annexe EHPAD Arlysère.*

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 06/10/2025*

## **15. Finances – Répartition des charges inhérentes à l'exploitation du bâtiment Floréal à Frontenex – Abrogation de la délibération n°07 du 19 novembre 2020**

*Rapporteur : François GAUDIN*

Depuis le transfert de la compétence action sociale d'intérêt communautaire, le CIAS Arlysère est propriétaire du bâtiment situé à Frontenex où se trouvent les locaux de l'EHPAD « Floréal » ainsi que les services du Pôle domicile.

Chaque année, un état des charges annuelles supportées par le Budget principal et le Budget annexe de l'EHPAD sera produit afin de répartir les charges aux services utilisateurs des locaux selon la clé de répartition ci-dessous :

Services	Superficie en m <sup>2</sup>	Répartition en %
EHPAD Frontenex	4 760	89
SSIAD	325	6.6
CRT	200	4.1
Service Animation	17	0.3
<b>TOTAL</b>	<b>5 350 *</b>	<b>100</b>
*dont service privé	48	Selon bail

*Il est précisé que désormais les lits de la Résidence autonomie de Frontenex ayant été transformés en lits EHPAD, Floréal compte 80 lits dont 2 lits en hébergement temporaire.*

**Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **abroge la délibération n°07 du 19 décembre 2020 ;**
- **approuve la répartition de l'ensemble des charges inhérentes à l'exploitation du bâtiment comme indiquées ci-dessus ;**
- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 06/10/2025*

*Actuellement :*

- 220 personnes sont en liste d'attente pour l'EHPAD de Frontenex.
- 147 personnes sont en liste d'attente pour l'EHPAD de La Bâthie.
- 110 personnes sont en liste d'attente pour l'EHPAD d'Ugine.

## **COMMANDÉ PUBLIQUE**

### **16. Commande publique – Convention de groupement de commandes pour les prestations de location et maintenance des systèmes d'impression et de copie de la CA Arlysère et du CIAS**

*Rapporteur : François GAUDIN*

Le marché 2020-CAA-035 relatif aux prestations de location et maintenance des systèmes d'impression et de copie de la CA Arlysère et du CIAS prendra fin le 28 février 2026.

Afin d'assurer la continuité de cette prestation, il convient de lancer une nouvelle procédure de mise en concurrence en application du Code de la Commande Publique.

Par délibération en date du 25 septembre 2025, le Conseil Communautaire de l'Agglomération Arlysère proposait de lancer un marché pour les prestations de location et de maintenance des systèmes d'impression et de copie de la CA Arlysère et du CIAS.

Pour cela, il y a lieu de :

- créer un groupement de commandes, dans le respect des règles prévues par le Code de la Commande publique,
- signer une convention constitutive de groupement entre les entités juridiques.

La procédure de dévolution sera organisée en fonction des stipulations du Code de la Commande publique et des seuils de passation des marchés. Au vu des montants estimatifs, ce marché sera dévolu soit dans le cadre d'une procédure adaptée, soit dans le cadre d'une procédure formalisée.

La Communauté d'Agglomération Arlysère sera le coordonnateur du groupement et sera chargée de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de consultation et de sélection du cocontractant. Elle sera chargée de signer le(s) marché(s), de le(s) notifier et de passer le(s) avenant(s) éventuel(s).

L'exécution du (ou des) marché(s) se fera par entité. Chaque membre du groupement paiera directement au prestataire, titulaire du (ou des) marché(s) le montant du coût des prestations qu'il aura commandées.

*Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :*

- *approuve la mise en place d'un groupement de commandes entre la CA Arlysère et le CIAS Arlysère pour les prestations de location et maintenance des systèmes d'impression et de copie ;*
- *autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer la convention de groupement de commandes établie selon les modalités définies ci-avant ;*
- *autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.*

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 06/10/2025*

## **17. Commande publique – Marché « Fourniture d'un service Téléassistance pour les séniors à domicile » - Délégation au Président**

*Rapporteur : François GAUDIN*

La présente consultation porte sur les prestations de téléassistance pour les séniors à domicile. Le vieillissement de la population représente un enjeu sociétal majeur. Une part croissante des personnes âgées souhaite rester à domicile le plus longtemps possible tout en préservant leur autonomie. Toutefois, ce maintien à domicile présente des risques accrus, notamment en cas de chute, de malaise ou d'incapacité temporaire à demander de l'aide. Afin de pallier ces risques et de garantir une intervention rapide en cas d'incident, il est essentiel de mettre en place un système de téléalarme fiable et adapté aux besoins spécifiques des séniors. Le système doit offrir à la fois une sécurité accrue aux utilisateurs et une tranquillité d'esprit pour leurs proches et aidants.

La présente consultation est passée selon la procédure en appel d'offres ouvert conformément aux articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique.

La procédure de mise en concurrence a été transmise pour publication le 11 août 2025 sur le profil acheteur de la collectivité ([www.marches-publics.info](http://www.marches-publics.info)), dans le bulletin officiel des annonces des marchés publics (25-91249), au JOUE (526140-2025) et sur le site d'Arlysère.

Le marché sera signé sous la forme d'un accord-cadre à émission de bons de commande avec maximum en application des articles L.2125-1 1°, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la commande publique. L'exécution se fera au fur et à mesure de l'émission de bons de commande sans négociation, ni remise en concurrence.

Il n'est pas prévu de décomposition en lot.

Le marché est prévu pour une période initiale de 1 an reconductible 3 fois 1 année. Le montant maximum annuel du marché est de 100 000 € HT.

La Commission d'Appel d'Offres se réunira pour attribuer le marché à l'entreprise la mieux disante.

Afin de permettre la notification de ce marché dans les meilleurs délais, il est proposé de donner délégation au Président, ou à défaut son représentant, pour procéder à la signature de ce marché avec l'entreprise la mieux disante.

Il sera rendu compte de la décision prise dans ce cadre lors d'une prochaine réunion du Conseil d'administration.

*Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :*

- *donne délégation à M. le Président, ou à défaut son représentant, pour signer le marché public « Fourniture d'un service Téléassistance pour les séniors à domicile » avec l'entreprise la mieux disante retenue par la CAO ;*
- *autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.*

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 06/10/2025*

## **PETITE ENFANCE**

### **18. Petite enfance – Convention de partenariat avec Myriam VACHETTE, psychomotricienne – Ateliers d'éveil corporel – Année 2025**

*Rapporteur : François GAUDIN*

Le CIAS Arlysère organise et met en œuvre la compétence Petite enfance sur le territoire d'Arlysère.

Le CIAS Arlysère souhaite mettre en place des séances d'ateliers d'éveil corporel à destination des jeunes enfants fréquentant les EAJE « Les Doudous » à Hauteluce et à « Galipette » à Beaufort.

Dans ce cadre, il est proposé d'établir une convention avec Myriam VACHETTE, psychomotricienne, afin de fixer les modalités d'organisation des séances au sein des établissements.

La professionnelle facturera la prestation au CIAS Arlysère pour 4 heures d'intervention à Galipette et 4 heures d'intervention aux doudous : soit 480 € pour des séances d'éveil sensori-moteur, frais de déplacements inclus.

Les interventions se dérouleront sur l'année 2025.

*Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :*

- *autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer la convention de partenariat avec Myriam VACHETTE pour l'organisation de séances d'ateliers d'éveil corporel sur l'année 2025 selon les modalités mentionnées ci-dessus ;*
- *autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.*

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 06/10/2025*

## **ENFANCE/JEUNESSE**

### **19. Enfance - Territoires de la Haute Combe de Savoie et de la Basse Tarentaise – Modification du règlement de fonctionnement des accueils extrascolaires (Centres de loisirs - Accueils collectifs de Mineurs) et approbation des tarifs à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2025**

*Rapporteur : François GAUDIN*

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, les services périscolaires et de loisirs sont gérés par le CIAS Arlysère.

Par délibération n°29 du 15 avril 2025, le Conseil d'administration approuvait les modifications apportées au règlement de fonctionnement des accueils extrascolaires des territoires de la Haute Combe de Savoie et de la Basse Tarentaise à compter du 7 juillet 2025.

Il y a lieu d'apporter des ajouts et/ou des modifications à ce règlement de fonctionnement qui seront valables à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2025 sur notamment les points suivants :

- Modalités de renouvellement d'inscription (délais de dépôt)
- Suspension de l'accueil pour non-paiement des factures au-delà de 2 mois
- Suppression des tarifs « extérieurs » pour l'ensemble des habitants du territoire Arlysère

Le règlement de fonctionnement des accueils extrascolaires (Centres de loisirs - Accueils collectifs de Mineurs) fixe également les tarifs relatifs à ce dispositif.

*François GAUDIN précise que désormais toutes les personnes habitants sur le territoire d'Arlysère bénéficient des mêmes tarifs répartis selon le quotient familial.*

*Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :*

- *approuve les modifications apportées au règlement de fonctionnement des accueils extrascolaires des territoires de la Haute Combe de Savoie et de la Basse Tarentaise ;*
- *dit que ce règlement de fonctionnement sera effectif à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2025 en lieu et place du précédent règlement en vigueur ;*
- *approuve les tarifs relatifs aux accueils extrascolaires des territoires de la Haute Combe de Savoie et de la Basse Tarentaise à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2025 ;*
- *autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.*

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 06/10/2025*

### **20. Enfance - Territoire de la Haute Combe de Savoie – Modification du règlement de fonctionnement de l'Accueil périscolaire et approbation des tarifs à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2025**

*Rapporteur : François GAUDIN*

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, les services périscolaires et de loisirs sont gérés par le CIAS Arlysère.

Par délibération n°30 du 15 avril 2025, le Conseil d'administration approuvait les modifications apportées au règlement de fonctionnement des services de l'Accueil périscolaire du territoire de la Haute Combe de Savoie à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025.

Il y a lieu d'apporter des ajouts et/ou des modifications à ce règlement de fonctionnement qui seront valables à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2025 sur notamment les points suivants :

- Modalités de renouvellement d'inscription (délais de dépôt)
- Suspension de l'accueil pour non-paiement des factures au-delà de 2 mois
- Suppression des tarifs « extérieurs » pour l'ensemble des habitants du territoire Arlysère

Le règlement de fonctionnement de l'Accueil périscolaire fixe également les tarifs relatifs à ce dispositif.

*Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :*

- *approuve les modifications apportées au règlement de fonctionnement du service de l'Accueil périscolaire du territoire de la Haute Combe de Savoie ;*
- *dit que le règlement de fonctionnement sera effectif à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2025 en lieu et place du précédent règlement en vigueur ;*
- *approuve les tarifs relatifs au service de l'Accueil périscolaire du territoire de la Haute Combe de Savoie à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2025 ;*
- *autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.*

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 06/10/2025*

## **21. Jeunesse - Territoires de la Haute Combe de Savoie et de la Basse Tarentaise – Modification du règlement de fonctionnement du service Jeunesse et approbation des tarifs à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025**

*Rapporteur : François GAUDIN*

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, le service Jeunesse est géré par le CIAS Arlysère.

Par délibération du 17 décembre 2024, le Conseil d'administration approuvait le règlement de fonctionnement du service Jeunesse des territoires de la Haute Combe de Savoie et de la Basse Tarentaise à compter du 6 janvier 2025.

Il y a lieu d'apporter des ajouts et/ou des modifications à ce règlement de fonctionnement qui seront valables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 et notamment sur les points suivants :

- Les modalités d'inscription
- Les modalités de réservation
- Les modalités d'accueil
- La participation financière (suppression du tarif extérieur pour les familles domiciliées sur le territoire Arlysère, suspension des réservations en cas d'impayés supérieurs à 2 mois)
- L'accueil de l'enfant
- Le personnel encadrant
- La santé de l'enfant

Le règlement de fonctionnement du service Jeunesse fixe également les tarifs relatifs à ce dispositif.

*Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :*

- *approuve les modifications apportées au règlement de fonctionnement du service Jeunesse des territoires de la Haute Combe de Savoie et de la Basse Tarentaise ;*

- *dit que ce règlement de fonctionnement sera effectif à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 en lieu et place du précédent règlement en vigueur ;*
- *approuve les tarifs relatifs au service Jeunesse des territoires de la Haute Combe de Savoie et de la Basse Tarentaise à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 ;*
- *autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.*

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 06/10/2025*

## **22. Enfance – Présentation des programmes des Centre de loisirs de la Haute Combe de Savoie et de la Basse Tarentaise – Vacances de Toussaint 2025**

*Rapporteur : François GAUDIN*

Les programmes des vacances de Toussaint 2025 des Centre de loisirs 3-11 ans de la Haute Combe de Savoie et de la Basse Tarentaise sont présentés en séance.

La plupart des animations sont proposées et encadrées par les équipes d'animation du CIAS Arlysère. Certaines activités sont proposées au sein des centres en partenariat avec des intervenants extérieurs dont voici la liste ci-dessous :

Centre de loisirs concerné	Animations proposées	Intervenants	Lieux
<b>CENTRE DE LOISIRS DES VERGERS</b>			
Groupe 3-5 ans	Atelier culinaire et spectacle sur le « bien manger » LA SOUP'ATOUILLE	CHAPITEAU THEATRE DE CHAMBERY	Sur le site de la Ruche
Groupe 6-11 ans	Tir à l'arc	Antoine QUERTEMPS	Sur le site des Vergers
<b>CENTRE DE LOISIRS DES CERISIERS</b>			
Groupe 3-5 ans + Groupe 6-11 ans	Course d'Orientation	ORIENT X'PERIENCE	Sur le site des Cerisiers et dans le village de TOURS en SAVOIE
Groupe 6-11 ans	Rencontre intergénérationnelle avec les résidents de La Bailly	L'équipe d'animation	A l'EHPAD
Groupe 3-5 ans + Groupe 6-11 ans	Visite de CONFLANS et sortie à la Médiathèque	L'équipe d'animation	Sur site
<b>CENTRE DE LOISIRS DE LA RUCHE</b>			
Groupe 3-5 ans + Groupe 6-11 ans	Atelier culinaire et spectacle sur le « bien manger » LA SOUP'ATOUILLE	CHAPITEAU THEATRE DE CHAMBERY	Sur le site de la Ruche
Groupe 3-5 ans + Groupe 6-11 ans	Journée découverte de l'Astronomie	Les ateliers de l'Univers	Sur le site de la Ruche

*Ce programme est susceptible d'évolution.*

*Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentes :*

- *prend acte des programmes des vacances de Toussaint 2025 des Centres de loisirs 3-11 ans de la Haute Combe de Savoie et de la Basse Tarentaise ;*
- *approuve les modalités de partenariat et de collaboration entre le CIAS Arlysère et les intervenants extérieurs mentionnés ci-dessus ;*
- *autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.*

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 06/10/2025*

### **23. Jeunesse – Présentation des programmes du secteur Jeunesse de la Haute Combe de Savoie et de la Basse Tarentaise – Vacances de Toussaint 2025**

*Rapporteur : François GAUDIN*

Les programmes des vacances de Toussaint 2025 du secteur Jeunesse 11-17 ans de la Haute Combe de Savoie et de la Basse Tarentaise sont présentés en séance.

Plusieurs animations sont proposées en partenariat avec des intervenants extérieurs dont voici la liste ci-dessous :

<b>Animations proposées</b>	<b>Intervenants</b>	<b>Lieux</b>
Activité sportive : Escalade	CLIMB UP	Le Bourget du Lac
Activité sportive : Parcours sportif	WARRIORS RACE	St Pierre d'Albigny
Activité : Match de Basket	Le Département	Le Phare - Chambéry
Activité Loisirs : Patinage	Light Show	Chambéry
Activité sportive : Tennis de table	Rencontre inter centres	Albertville
Activité sportive : Futsal	Animateurs Jeunesse	Frontenex
Activité pleine nature : Accrobranche	Accro Camp	Tamié
Halloween	Animateurs Jeunesse	A définir
Atelier culinaire	Animateurs Jeunesse	Plancherine
Activité pleine nature : randonnée nocturne	Esprit Montagne	Val d'Arly
Activité culturelle : le Grand Filon Visite + Escape Game	Site minier des Hurtières	St GEORGES d'HURTIERES
Activité culturelle : Graff – Chantier Jeunes	Alan BEAUDENUIT	En cours
Activité culturelle	Les Amis du cinéma	Albertville ou Ugine selon programmation

*Ce programme est susceptible d'évolution.*

*Les autres activités ne font pas appel à des prestataires mais sont prises en charge par l'équipe d'animation Jeunesse.*

*Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentes :*

- *prend acte des programmes des vacances de Toussaint 2025 du secteur Jeunesse 11-17 ans de la Haute Combe de Savoie et de la Basse Tarentaise ;*
- *approuve les modalités de partenariat et de collaboration entre le CIAS Arlysère et les intervenants extérieurs mentionnés ci-dessus ;*

- autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 06/10/2025

## 24. Jeunesse - Convention de partenariat avec le Collège Joseph Fontanet de Frontenex pour l'année scolaire 2025-2026

Rapporteur : François GAUDIN

Dans le cadre de sa politique Jeunesse, le CIAS Arlysère souhaite développer sur le territoire d'Arlysère des actions auprès des collèges de son territoire.

Par délibération du 24 septembre 2024, le Conseil d'administration approuvait la signature de conventions de partenariat avec les collèges suivants : Pierre Grange d'Albertville, Joseph Fontanet de Frontenex et St Paul de Saint Paul sur Isère pour l'année scolaire 2024-2025.

Pour l'année scolaire 2025-2026, le CIAS Arlysère et le Collège de Frontenex souhaitent poursuivre la mise en œuvre de ce projet d'animation destiné aux élèves de l'établissement scolaire.

Ainsi, il est proposé de renouveler la convention de partenariat avec le Collège Joseph Fontanet de Frontenex.

Le projet est défini selon les 3 axes suivants :

- 1) **Présences ritualisées sur un des lieux de vie des jeunes :**
  - présence des animateurs Jeunesse sur le temps de la pause méridienne
  - être à l'écoute et en relation avec les jeunes
  - organiser avec les adolescents (les élèves) leurs loisirs pendant leur temps libre (mercredi après-midi, le week-end et les vacances scolaires).
- 2) **Participation aux actions de sensibilisation des élèves aux consommations addictives** (alcool, tabac, drogue, ...) sur le collège, pendant le temps scolaire mais aussi afin de faire le lien avec les jeunes pendant leurs temps libres, dans le cadre du projet d'activités du CESC du collège (Comité d'Education à la Santé et à la Citoyenneté).
- 3) **Participation et accompagnement de l'élève élu au Conseil Départemental Jeunes.**

Ce projet se déroulera sur l'année scolaire 2025-2026, à compter de 1<sup>er</sup> septembre 2025 et s'articulera, selon les besoins des parties, autour d'un calendrier défini conjointement par le Chef d'établissement et les Animateurs Jeunesse. D'autres projets pourront faire l'objet d'avenants adossés à la présente convention.

*Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :*

- approuve le renouvellement de la convention de partenariat avec le Collège Joseph Fontanet de Frontenex pour l'année scolaire 2025-2026 ;
- autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer la convention de partenariat selon les modalités définies ci-dessus ;
- autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 06/10/2025

## PERSONNES AGEES

### 25. Personnes âgées - Convention de partenariat avec le CHU de Toulouse – Programme ICOPE

*Rapporteur : Philippe BRANCHE*

La prévention de la dépendance des personnes âgées constitue un défi majeur pour notre société et une priorité pour l'ARS. Développé par l'OMS, le programme ICOPE a pour objectif de retarder la dépendance en repérant précocement les facteurs de fragilité chez les séniors.

ICOPE (Integrated Care for Older People, d'après I cope en anglais, "Je fais face") est un programme inédit de santé publique de soins intégrés qui permet d'expérimenter une nouvelle approche préventive des soins en ciblant les capacités fonctionnelles et se décline en 5 étapes dites Steps :

1. Repérage des fragilités
2. Évaluation approfondie
3. Plan de soin personnalisé
4. Fléchage du parcours de soins et suivi du plan d'intervention
5. Implication des collectivités et le soutien aux aidants

Le programme ICOPE et son outil numérique ICOPE MONITOR sont promus par le Gérontopôle de Toulouse, centre collaborateur de l'OMS.

ICOPE s'adresse aux personnes à partir de 60 ans, autonomes et vivant à domicile, en particulier les plus vulnérables d'entre eux. A partir de tests simples et ludiques une évaluation des six fonctions essentielles (locomotion, état nutritionnel, santé mentale, cognition, audition et vision) est réalisée en auto-évaluation ou par un professionnel (infirmier, kiné, travailleur social....) avec l'appui d'[outils numériques](#). Si une fragilité est repérée, une évaluation approfondie est réalisée et un suivi personnalisé est mis en place. L'accompagnement proposé permet à la personne de s'impliquer activement dans le renforcement ou la préservation de ses capacités.

Ainsi, il est proposé d'établir une convention de partenariat avec le CHU de Toulouse afin que le CIAS Arlysère devienne « le référent » ICOPE sur le territoire. La convention prendra effet à compter de sa date de signature. Elle restera en vigueur jusqu'au 31 décembre 2026, à savoir la date de fin de l'Expérimentation nationale mise en œuvre dans le cadre du programme ICOPE.

*Sophie GHIRON précise que le programme ICOPE est un outil numérique qui permet de prévenir la dépendance en repérant précocement les facteurs de fragilité chez les séniors.*

*Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :*

- autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer la convention de partenariat avec le CHU de Toulouse dans le cadre du programme ICOPE ;
- autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 06/10/2025*

**26. Personnes âgées – Etablissements et services sociaux et médicaux sociaux et Centre de Ressources Territorial Arlysère - Engagement dans le cadre de l'appel à projet « ESMS Numérique, Phase Généralisation – Région Auvergne Rhône Alpes »**

*Rapporteur : Philippe BRANCHE*

Le programme « ESMS Numérique » s'inscrit dans la stratégie nationale du numérique en santé. La volonté est d'accompagner la transformation du secteur par le développement du numérique au service des personnes et des professionnels en informatisant et sécurisant le dossier de l'usager.

Les objectifs sont les suivants :

- Fluidifier la prise en charge des usagers en favorisant les échanges sécurisés entre les professionnels acteurs ;
- Améliorer l'accompagnement des personnes ;
- Rendre acteur la personne accompagnée dans son parcours de vie et faciliter l'accès à l'information la concernant.

Pour y parvenir, le CIAS Arlysère doit déployer le dossier usager informatisé (DUI).

Dans ce cadre, le CIAS Arlysère s'engage dans l'appel à projet « ESMS Numérique » lancé par l'ARS AURA en 2025 et porté par le GCSMS FHF AURA.

Vu la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé,

Vu le titre III (Volet numérique) de la loi « Ma santé 2022 » - développer l'ambition numérique en santé,

Vu l'instruction N°DNS/DGCS/CNSA/2025/40 du 16 avril 2025 relative à la mise en œuvre de la phase de généralisation du programme « ESMS numérique »,

Vu l'appel à projet ESMS Numérique – Phase de généralisation, publié par l'ARS AURA le 18 avril 2025,

Vu la proposition du GCSMS FHF AURA de porter le projet,

*L'engagement dans ce dispositif du CIAS Arlysère est obligatoire. L'objectif étant de déployer le dossier usager informatisé et sécurisé. Pour ce faire, les établissements doivent se former et acquérir du matériel.*

*Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :*

- *acte l'engagement du CIAS Arlysère dans l'appel à projet ESMS Numérique, Phase généralisation – Région Auvergne Rhône Alpes ;*
- *approuve l'adhésion au GCSMS FHF AURA ;*
- *autorise le projet d'acquisition d'un DUI répondant aux normes du programme « ESMS Numérique », l'achat d'équipements subséquents et l'accompagnement à l'usage du logiciel ;*
- *inscrit aux budgets concernés les crédits en dépenses et recettes de l'opération ;*
- *autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tous documents relatifs à ce programme.*

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 06/10/2025*

## **27. Personnes âgées – EHPAD et Résidences autonomies du CIAS Arlysère – Avenants aux contrats de séjour – Détection d'un animal de compagnie**

*Rapporteur : Philippe BRANCHE*

Par délibération n°45 du 25 avril 2023, le Conseil d'administration validait les règlements de fonctionnement et les contrats de séjour des EHPAD et Résidences autonomies du CIAS Arlysère.

Il convient de réajuster les contrats de séjour par voie d'avenant afin d'établir les modalités de détection d'un animal de compagnie par les résidents dans les établissements suivants :

1. Les Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) :
  - « La Nivéole » à Ugine
  - « Floréal » à Frontenex
  - « La Bailly » à La Bâthie
2. Les Résidences autonomie (RA)
  - « Les Gentianes » à Ugine
  - « Les 4 Vallées » à Albertville

*Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :*

- approuve les avenants aux contrats de séjours des EHPAD et Résidences autonomies mentionnés ci-dessus ;
- autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 06/10/2025*

## **28. Personnes âgées – EHPAD Arlysère – Tarifs hébergement à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025**

*Rapporteur : Philippe BRANCHE*

Les EHPAD de Frontenex, de La Bâthie et d'Ugine sont gérés par le CIAS Arlysère.

Ces établissements accueillent les personnes âgées ayant besoin d'aide dans les gestes du quotidien. Ils bénéficient de la présence d'équipes de soins et d'animations et pour certains, d'unités spécialisées pour l'accueil de personnes désorientées (Alzheimer et maladies apparentées).

Suite à la réception des arrêtés rectificatifs envoyés par le Département, il convient de modifier les tarifs d'hébergement des moins de 60 ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025 comme suit :

### **EHPAD FRONTENEX :**

TARIFICATION	TARIFS JOURNALIERS à partir du 1 <sup>er</sup> mai 2025	TARIFS JOURNALIERS à partir du 1 <sup>er</sup> juillet 2025
Tarif « hébergement permanent et temporaire »	80.34 €	80.34 €
<b>Tarif moins de 60 ans</b>	<b>102.56 €</b>	<b>96.46 €</b>
Tarifs « dépendance »		
GIR 1-2	24.25 €	24.25 €
GIR 3-4	15.39 €	15.39 €
GIR 5-6	6.53 €	6.53 €

**EHPAD LA BATHIE :**

TARIFICATION	TARIFS JOURNALIERS à partir du 1 <sup>er</sup> avril 2025	TARIFS JOURNALIERS à partir du 1 <sup>er</sup> juillet 2025
Tarif « hébergement permanent et temporaire »	77.36 €	77.36 €
<b>Tarif moins de 60 ans</b>	<b>97.56 €</b>	<b>91.46 €</b>
Tarifs « dépendance » GIR 1-2 GIR 3-4 GIR 5-6	24.18 € 15.34 € 6.51 €	24.18 € 15.34 € 6.51 €

**EHPAD UGINE :**

TARIFICATION	TARIFS JOURNALIERS à partir du 1 <sup>er</sup> avril 2025	TARIFS JOURNALIERS à partir du 1 <sup>er</sup> juillet 2025
Tarif « hébergement permanent et temporaire » Chambre à 1 lit Chambre à 2 lits	72.37 € 69.37 €	72.37 € 69.37 €
<b>Tarif moins de 60 ans</b>	<b>94.55 €</b>	<b>88.45 €</b>
Tarifs « dépendance » GIR 1-2 GIR 3-4 GIR 5-6	24.14 € 15.32 € 6.50 €	24.14 € 15.32 € 6.50 €

*Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :*

- approuve les tarifs hébergements dans les EHPAD Arlysère à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025 comme indiqués ci-dessus ;
- autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 06/10/2025*

**29. Personnes âgées – Convention de partenariat entre les pharmaciens dispensateurs et les EHPAD d'Arlysère dans le cadre de la sécurisation du circuit des médicaments – Abrogation de la délibération n°30 du 20 février 2025**

*Rapporteur : Philippe BRANCHE*

Par délibération n°30 du 20 février 2025, le Conseil d'administration approuvait le conventionnement avec les pharmaciens dispensateurs dans le cadre de la sécurisation du circuit des médicaments.

Il convient d'abroger cette délibération et de rajouter un article à la convention ayant attrait à la tarification comme suit :

#### **« ARTICLE 10 : TARIFICATION**

Le CIAS Arlysère s'engage à régler mensuellement le pharmacien à hauteur de dix euros par mois par résident en contrepartie des consommables et d'une partie des charges de personnel dédiés à l'EHPAD.

Le paiement des actes se fera mensuellement par mandat administratif après réception de la facture récapitulative. »

Cette convention précise les modalités de collaboration entre les EHPADs d'Arlysère et les pharmaciens dispensateurs dans le respect du Code de la santé publique et du guide « Sécurisation du circuit du médicament dans les Etablissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) sans pharmacie à usage intérieur » de l'ARS.

Cette convention assure aux résidents qui le souhaitent et qui ont mandaté l'EHPAD à cette fin, l'organisation d'une prestation pharmaceutique qualifiée visant à la sécurisation du circuit du médicament au sein de l'établissement, ainsi qu'au bon usage du médicament.

Cette convention est établie pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2025, renouvelable par tacite reconduction 2 fois.

*A la question d'Eliette VIARD GAUDIN quant au choix d'externaliser le circuit des médicaments, François GAUDIN précise qu'il s'agit d'un système complexe qui est automatisé directement en interne dans les pharmacies. Sophie GHIRON précise que l'énorme volume de médicaments reçus dans les EHPAD ne permet pas une internalisation de la procédure, les infirmiers faisant déjà une double vérification puis la distribution.*

*Laurent GRAZIANO s'étonne de cette demande de tarifications des pharmaciens puisque la distribution de médicaments reste leur cœur de métier.*

*Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :*

- abroge la délibération n°30 du 20 février 2025 ;
- autorise le conventionnement avec les pharmaciens dispensateurs dans le cadre de la sécurisation du circuit des médicaments ;
- autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer les conventions avec les pharmaciens dispensateurs concernés ;
- autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 06/10/2025*

#### **30. Personnes âgées – EHPAD Floréal à Frontenex – Avenant n°2 à la convention d'occupation temporaire du domaine public entre le CIAS Arlysère et SUD EST RESTAURATION**

*Rapporteur : Philippe BRANCHE*

Le CIAS Arlysère est le gestionnaire et propriétaire de l'EHPAD Floréal à usage d'accueil de personnes âgées dépendantes, situé au 9 chemin vieux 73460 FRONTENEX.

Par décision n°2024-006 en date du 21 février 2024, le marché CIAS2302 « Prestation d'assistance technique et de fourniture pour l'élaboration de repas pour la restauration de l'EHPAD et la Résidence autonomie de Frontenex et l'EHPAD La Bailly à La Bâthie » a été confié pour le lot n°1 : Pour l'EHPAD et Résidence Autonomie FLOREAL : petit-déjeuner, déjeuners, collation et diners à SUD EST RESTAURATION pour une durée d'un an renouvelable 3 fois une année.

Par délibération n°32 en date du 24 septembre 2024, un premier avenant à la convention d'occupation temporaire du domaine public avec SUD EST RESTAURATION a été signé afin de définir plus précisément la répartition des charges d'entretien entre le titulaire du marché, SER Restauration et la collectivité, CIAS Arlysère.

L'occupation du domaine public étant nécessaire à la bonne exécution du contrat de Marché public CIAS2302, la convention d'occupation temporaire du domaine public a été consentie à titre gratuit à SER Restauration. Cependant, le co-contractant, en plus de réaliser les prestations prévues au marché CIAS2302 au bénéfice de l'EHPAD et de la RA de Frontenex, réalise désormais des prestations de préparation de repas en dehors du périmètre prévu au marché, pour le compte de tiers et notamment pour l'EHPAD de La Bâthie. A ce titre, il perçoit des recettes supplémentaires, directement liées à l'occupation du domaine public. Aussi, le CIAS Arlysère entend conditionner la réalisation de ces prestations de restauration complémentaire au paiement d'une redevance égale à 0,40 € par repas vendu.

L'avenant 2 a donc pour objet la mise en place de cette redevance dans la convention d'occupation temporaire du domaine public afin de tenir compte des avantages économiques procurés au titulaire de l'autorisation.

Le présent avenant est conclu pour toute la durée de la convention soit jusqu'au 1<sup>er</sup> avril 2026, renouvelable tacitement encore 2 fois.

*Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :*

- *approuve l'avenant n°2 à la convention d'occupation temporaire du domaine public avec SUD EST RESTAURATION ;*
- *autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer l'avenant n°2 à la convention d'occupation du domaine public avec SUD EST RESTAURATION et tout acte afférent à ce dossier.*

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 06/10/2025*

### **31. Personnes âgées – Résidence autonomie « Les 4 Vallées » à Albertville – Demande de renouvellement concernant l'exploitation d'un système de vidéoprotection**

*Rapporteur : Philippe BRANCHE*

La Résidence autonomie « Les 4 Vallées » à Albertville est équipée d'un système de vidéoprotection avec 7 caméras extérieures et 1 caméra intérieure.

La mise en fonctionnement d'un dispositif de vidéoprotection sur la voie publique ou dans un lieu ouvert au public est soumise à une autorisation préalable délivrée par le Préfet du Département. L'autorisation préfectorale est valable 5 ans. Le renouvellement de l'autorisation doit faire l'objet du dépôt d'un nouveau dossier complet.

Ainsi, il convient au CIAS Arlysère de renouveler sa demande d'autorisation d'exploitation de ce système de vidéoprotection auprès de la Préfecture de Savoie.

*Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentes :*

- *autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à procéder à la demande de renouvellement concernant l'exploitation d'un système de vidéoprotection à la Résidence autonomie « Les 4 Vallées » à Albertville ;*
- *autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tous actes afférents à ce dossier.*

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 06/10/2025*

**32. Personnes âgées - Convention de partenariat avec le Lycée professionnel Le Grand Arc à Albertville pour l'intervention d'élèves au sein de l'Accueil de jour Thérapeutique d'Albertville – Année scolaire 2025-2026**

*Rapporteur : Philippe BRANCHE*

Le Lycée professionnel Le Grand Arc à Albertville dispose d'une section Accompagnement Soins et Services à la Personne (ASSP) pour les classes de seconde, Première et de Terminale.

Afin de permettre aux élèves de concrétiser une activité d'animation au sein de l'Accueil de jour Thérapeutique d'Albertville, il convient de mettre en place une convention de partenariat entre les 2 établissements.

Les activités sont prévues les lundi, mardi, jeudi ou vendredi de chaque semaine scolaire de 14h30 à 17h30.

Ces activités se dérouleront sur l'année scolaire 2025-2026, à compter de septembre 2025.

*Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentes :*

- *autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer la convention de partenariat avec le Lycée Le Grand Arc à Albertville pour l'année scolaire 2025-2026 selon les modalités ci-dessus ;*
- *autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.*

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 06/10/2025*

**33. Personnes âgées – Semaine Bleue 2025 - Partenariat avec les intervenants et les communes**

*Rapporteur : Philippe BRANCHE*

La Semaine Bleue est une manifestation nationale qui constitue un moment privilégié pour informer et sensibiliser l'opinion sur la contribution des retraités dans la vie économique, sociale et culturelle, sur les préoccupations et les difficultés rencontrées par les personnes âgées.

La Semaine Bleue, organisée par le CIAS Arlysère, en partenariat avec les communes du territoire se déroulera du 6 au 10 octobre 2025. Le thème de cette année « vieillir, une force à partager ».

Plusieurs animations seront programmées, portées par le service Animations du CIAS Arlysère, les différentes structures (EHPAD/RA...) et différents partenaires du territoire (VVA, AAB...).

Toutes les animations seront gratuites (sauf exception) pour les personnes de 60 ans et plus résidant sur le territoire Arlysère.

Une communication sera faite sur le programme détaillé lors du prochain Conseil d'administration.

*Il est précisé que ces actions sont financées par la Conférence des financeurs.*

**Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentants :**

- **approuve les partenariats entre le CIAS Arlysère, les intervenants et les communes pour l'organisation de la Semaine Bleue 2025 ;**
- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tous les actes afférents à ce dossier.**

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 06/10/2025*

**34. Personnes âgées – Convention d'engagements réciproques pour l'accueil de volontaires en service civique solidarité seniors avec l'association nationale pour le déploiement du service civique solidarité seniors 2025-2026**

*Rapporteur : Philippe BRANCHE*

Vu la loi n°2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,

Vu le décret n°2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique,

Vu la délibération n°24 en date du 8 janvier 2019 autorisant la mise en place du service civique au sein du CIAS Arlysère à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019,

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (association) ou une personne morale de droit public (collectivité locale, établissement public ou services de l'Etat) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif.

L'isolement social des personnes âgées est une réalité qui s'intensifie d'année en année en France et qui s'est aggravée avec la crise sanitaire. Le Service civique peut apporter une contribution majeure à la mobilisation collective que cette réalité nécessite.

Par délibération en date du 24 septembre 2024, le Conseil d'administration approuvait la signature d'une convention d'engagement réciproque avec l'Association « Service Civique Solidarité Séniors » jusqu'au 31 juillet 2025. Cette convention est arrivée à échéance et il convient de la renouveler jusqu'au 31 juillet 2026.

**Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentants :**

- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer la convention d'engagements réciproques pour l'accueil de volontaires en service civique solidarité seniors avec l'association nationale pour le déploiement du service civique solidarité seniors 2025-2026 ;**
- **mandate M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer les conventions de mise à disposition de volontaire en service civique à venir et tous actes afférents à ce dossier.**

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 06/10/2025*

## QUESTIONS DIVERSES

- **Intervention : Eliette VIARD GAUDIN** informe l'assemblée de l'ouverture prochaine d'une micro crèche à Queige en 2026. Suite à un sondage, il s'avère qu'il existe une forte demande de garde sur ce secteur. Les recrutements sont en cours. Elle précise qu'une rencontre va avoir lieu avec le Président du CIAS, les Maires du Beaufortain et la Directrice du CIAS. Le cout de ce projet est de 800 000 €. La commune de Queige, qui porte le dossier, a obtenu plusieurs financements. Elle remercie les services Petite Enfance du CIAS pour leur aide et leur conseil.  
**François GAUDIN** rappelle qu'actuellement la priorité du CIAS se trouve sur le secteur du bas avec le projet de la nouvelle structure de Frontenex. Le CIAS Arlysère reprendra en gestion la micro-crèche de Queige si 70 % du taux d'occupation est atteint sans déséquilibrer les structures existantes.
- **Date et lieu de la prochaine réunion :** En raison du Congrès des Maires, le Conseil initialement prévu le Mardi 18 novembre et décalé au Mardi 25 novembre 2025 à 18h00 (lieu à confirmer).

**Aucune autre question n'étant soumise au débat, François GAUDIN, Vice-Président lève la séance à 19h30.**

Procès-verbal arrêté au Conseil d'administration du 25 novembre 2025

François GAUDIN  
Vice-Président



Sophie GHIRON  
Secrétaire de séance

